



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de la formation continue et du développement des compétences 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires Sous-direction du développement rural et du cheval Bureau du développement rural et des relations avec les collectivités</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDDPRS/2014-768</p> <p>22/09/2014</p>
---	---

Date de mise en application : 25/09/2014

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2015

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 4

Objet : Plan de formation pour l'instruction des aides du Fonds Européen agricole pour le développement rural (FEADER), hors aides surfaciques et hors prêts bonifiés pour la période de programmation 2014-2020.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP
DR FC
RLF

Résumé : La présente note a pour objet de présenter le dispositif général de formation des agents instructeurs et des gestionnaires des aides FEADER (hors aides surfaciques et hors prêts bonifiés)

pour la programmation 2014-2020 et ce, dans le cadre du transfert de l'autorité de gestion aux Conseils régionaux.

Dans une première étape, qui sera mise en œuvre par les DRAAF/DAAF, il s'agit de procéder, avant le 6 octobre 2014, au recrutement de formateurs internes qui, dans une seconde étape, auront à former les acteurs du FEADER du niveau régional et départemental au cours de l'année 2015.

L'Agence de services et de paiements (ASP), l'Association des régions de France (ARF) et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) sont associés à cette démarche qui vise à la mise en place d'une formation commune pour l'ensemble des personnels concernés dans les différentes structures en région.

La validité des dispositions de la présente note s'entend pour l'année 2014/2015. Au regard des conclusions du bilan de l'exercice 2014-2015 le dispositif fera l'objet d'une consolidation en concertation avec l'ASP et l'ARF/CNFPT pour l'année 2016 et suivantes.

1- CONTEXTE ET ENJEUX

Le montant total de FEADER attribué à la France pour la programmation 2014-2020 s'élève à plus de 11 milliards d'euros, ce qui place la France au 1^{er} rang des pays bénéficiaires du Fonds dans un contexte communautaire où les États membres seront jugés sur leur performance et leur capacité à gérer les fonds européens. En particulier, la Commission européenne a fait l'une de ses priorités la réduction du taux d'erreurs constaté au cours de la programmation 2007-2013 du FEADER.

La programmation 2014-2020 du FEADER couvre quasiment le même périmètre d'intervention en faveur du développement rural que les programmations précédentes. La gestion du fonds se caractérise cependant par des règles de gestion différentes de celles des fonds structurels européens et par un outil informatique spécifique (OSIRIS pour les mesures hors-surface), avec des évolutions par rapport à la période 2007-2013. Elle est marquée par un changement majeur avec le transfert de la responsabilité de l'autorité de gestion des programmes aux Conseils régionaux, au Conseil Général dans le cas de la Réunion, le Préfet de région restant autorité de gestion dans le cas de Mayotte.

L'enjeu de ce dispositif est d'accompagner le transfert de responsabilité et d'assurer la maîtrise du taux d'erreur par la formation des acteurs de la programmation.

L'expérience montre en effet tout l'intérêt d'une appropriation précoce et complète par les services des outils réglementaires et techniques de la programmation.

2- ORGANISATION GÉNÉRALE

Le dispositif s'organise en deux temps :

- en 2014 :
 - Par le recrutement dans chaque région de :
 - formateurs internes du MAAF (DRAAF, DDT) ;
 - formateurs internes de l'ASP / ODARC ;
 - formateurs internes dans les Conseils régionaux (CR)
 - Par la formation des formateurs internes par le niveau national du MAAF et de l'ASP et en fonction des disponibilités, d'agents en poste au sein des autorités de gestion.
- Fin 2014 - début **2015** :

Par la mise en place des formations au bénéfice des personnels concernés, quelque soit leur employeur et prioritairement pour les instructeurs du FEADER du niveau régional et départemental.

3- RÔLE DES DRAAF/DAAF

L'objectif est que chaque région dispose d'un **groupe de formateurs internes**, qui, une fois formé, devra démultiplier les formations auprès des gestionnaires FEADER de la

région dès la fin de l'année 2014 ou en 2015 en fonction de la situation régionale.

Les DRAAF/DAAF sont chargés de désigner le, ou les, formateurs internes dans les services du MAAF en région et de se coordonner avec l'Autorité de gestion et la DR-ASP pour centraliser puis communiquer la liste des formateurs au SRH.

Un des objectifs de ces formations de formateurs, au delà de l'acquisition du contenu pédagogique, est de disposer en région d'un groupe de formateurs capable de mettre en place à la suite de leur formation des sessions de formation à destination des nombreuses structures (DRAAF, DDT(M), ASP/ODARC, conseils régionaux et généraux), qui auront à connaître de la gestion des aides FEADER.

Le déploiement des formations pour l'ensemble des personnels concernés sera mis en œuvre au niveau de chaque région.

Les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) seront mobilisés pour la mise en place et la codification de ces formations dans l'outil Epicéa en lien avec les autorités de gestion et le CNFPT.

A) Le recrutement des formateurs régionaux :

Cette phase donnera lieu à l'établissement dans chaque région d'une liste de formateurs internes qui devra être transmise pour le **6 octobre 2014** au SRH/ BFCDC (Nathalie Jouannet) via l'annexe I.

- Profil des formateurs : agents ayant déjà été en charge de l'instruction des dossiers FEADER (DRAAF, DDT, ASP, CR) ;
- Les agents qui ont assuré des formations dans le cadre de la programmation 2007-2013 pourraient être utilement sollicités ou ceux qui ont participé aux formations organisées en 2013 relatives à la nouvelle programmation.
- Nombre de formateurs par région : un groupe de 3 formateurs par région constitue un minimum requis : 1 ASP, 1 DRAAF, 1 Conseil régional. Au regard de la volumétrie de la région et des personnels à former ce nombre pourra être porté à un maximum de 6 formateurs internes.
- Session de formation à Paris : pour créer une dynamique régionale, il est vivement recommandé que l'ensemble du groupe de formateurs régional participe à la même session de formation. Les DRAAF/DAAF devront faire remonter au BDDRC et au BFCDC avant le 6 octobre 2014 la session de formation retenue (voir point 4 de la présente note) avec la liste des participants, à l'aide de l'imprimé ci joint (annexe I). Pour des raisons pratiques il convient d'indiquer un deuxième choix de session.
- Mallette pédagogique : chaque groupe de formateurs régional complétera la mallette pédagogique nationale par l'élaboration de cas pratiques en fonction de la spécificité des programmes régionaux.

B) Le déploiement régional des sessions de formation

Le déploiement des formations en région au bénéfice des personnels concernés, quelle que soit leur employeur et leur structure d'appartenance, relève d'une organisation qui sera pilotée par les autorités de gestion en lien avec le CNFPT et par les DRFC des DRAAF/DAAF et selon les modalités en vigueur. Elles seront animées par les formateurs internes régionaux sur la base de la mallette pédagogique fournie par le niveau national du MAAF au cours de leur formation et, le cas échéant, adaptée au contexte local.

Les frais de déplacement sont pris en charge par chaque employeur conformément aux dispositifs en vigueur.

En fonction des disponibilités des formateurs, les formations pourront démarrer dès la fin 2014 ou au plus tard début 2015.

Le calendrier prévisionnel des formations devra être transmis au SRHB/FCDC à l'attention de Nathalie Jouannet avant le 12 novembre 2014 via l'annexe II.

4- RÔLE DU NIVEAU NATIONAL

L'administration centrale, représentée par le BDRRC pour la DGPAAT et le BFCDC pour le SRH est chargée d'impulser et de coordonner le dispositif de formation et d'engagement des formateurs en concertation avec l'ASP, l'ARF et les Conseils régionaux.

La formation des formateurs

Ces formations d'une durée de 4 jours (du lundi midi au vendredi midi) auront lieu à **Paris du 13 octobre au 19 décembre 2014** sur la base de 8 sessions de 4 jours chacune. 6 sessions Hexagone et Corse, 2 sessions DOM : 1 arc antillais, 1 Réunion-Mayotte

Elles feront intervenir des experts du MAAF et de l'ASP.

La formation comprend une partie pédagogique et une partie technique, élaborée par un groupe de référents (MAAF, ASP, Conseils régionaux). Le programme indicatif figure en annexe III.

Calendrier des sessions de formation de formateurs

Octobre 2014		Novembre 2014		Décembre 2014	
Semaine 42 (13-17 oct.)	Session 1	Semaine 45 (3-7 nov.)	Session 3	Semaine 49 (1-5 déc.)	Session 6
[Semaine 43 (20-24 oct.)] [Vacances de Toussaint]	Session 2	Semaine 47 (17-21 nov.)	Session 4	Semaine 50 (8-12 déc.)	Session 7
		Semaine 48 (24-28 nov.)	Session 5	Semaine 51 (15-19 déc.)	Session 8

Pour les agents du MAAF la codification de ces sessions dans l'outil EPICEA sera

effectuée par le niveau national (BFDC) et les inscriptions seront faites par les responsables locaux de formation.

Les coûts de formation (location de salles, logistique, mallette pédagogique..) sont pris en charge par le MAAF.

Les frais de déplacements sont à la charge de chaque employeur et conformément à l'application des dispositifs en vigueur.

L'engagement des formateurs

Le recrutement des formateurs internes, quelque soit leur employeur, se traduira par la signature d'une convention d'engagement (Cf. annexe IV) qui devra être retournée, par courriel, au BFDC **au plus tard le 6 octobre 2014 à l'adresse suivante :**

bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr

Le chef du service des
ressources humaines

Le chef de service de la forêt,
de la ruralité et du cheval

Jacques CLEMENT

François MOREAU

ANNEXE I

Formation à l'instruction des aides FEADER (RDR 3)

Liste des formateurs internes

REGION :

Réponse attendue pour le 6 octobre 2014

1 / Coordonnées des formateurs internes FEADER

N °	Structure (DRAAF, ASP, CR)	Nom	Prénom	Fonction	Mail	Téléphone
1						
2						
3						
4						
5						
6						

2 / Sessions de formation de formateurs à laquelle participera l'ensemble des formateurs FEADER de la région

Session	Mois en 2014	Numéro semaine et dates	Merci de cocher <u>une session</u> en choix n°1 et une autre en choix n°2
1	Octobre	42 (13-17 oct.)	
2	Octobre	43 (20-24 oct.) [Vacances de toussaint]	
3	Novembre	45 (3-7 nov.)	
4	Novembre	47 (17-21 nov.)	
5	Novembre	48 (24-28 nov.)	
6	Décembre	49 (1-5 déc.)	
7	Décembre	50 (8-12 déc.)	
8	Décembre	51 (15-19 déc.)	

A renvoyer par mail au MAAF SG-SRH-SDDPRS/ BFCDC
A l'attention de Nathalie JOUANNET nathalie.jouannet@agriculture.gouv.fr

ANNEXE II

Formation à l'instruction des aides FEADER (RDR 3)

Programme des formations « agents »

Réponse attendue pour le 12 novembre 2014

REGION :

1/ Nombre prévisionnel d'agents à former (instructeurs/gestionnaires FEADER) :

2/ Calendrier 2015 de déploiement des sessions de formation en région (*lignes à ajouter si besoin*)

dates	Lieu	Nombre prévisionnel de stagiaires

A renvoyer par mail au MAAF SG-SRH-SDDPRS/ BFCDC
A l'attention de Nathalie JOUANNET nathalie.jouannet@agriculture.gouv.fr

Annexe III - CONTENU DE LA FORMATION DES FORMATEURS INTERNES

Durée : 4 jours

Séquence 1 - Méthodologie de la formation, permettant d'acquérir un minimum de connaissances nécessaires à la gestion d'un groupe.

Séquence 2 - Contexte du FEADER ou comment donner du sens à l'instruction des dossiers

- L'introduction progressive du développement rural dans la PAC
- Le contexte du FEADER en France : architecture des PDR, financements et acteurs
- Le cadre interfonds
- Les nouveautés de la programmation 2014-2020
- Connaître l'environnement et les spécificités de LEADER
- Où trouver l'information afférente au FEADER ?

Séquence 3 - Le cadre des procédures et de la réglementation nationale

- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM »
- Décret éligibilité
- Document de mise en œuvre du programme (DOMO), programme opérationnel (PO)
- Manuels de procédures

Séquence 4 - Cycle de vie d'un dossier ou piste d'audit (réglementation, procédures et liens avec l'outil) de l'ouverture au solde

- Maîtriser la réception de la demande d'un dossier FEADER
- Maîtriser l'instruction d'un dossier FEADER
- Prendre une décision d'octroi de l'aide et procédures des délégations, organisation du système de décision
- La réalisation de l'opération
- Connaître les étapes après la réalisation de l'opération

Séquence 5 - Les principes des contrôles et des audits

- Les différents types de contrôles
- Contrôles internes et points de vigilance
- Retours d'expérience RDR2 des corps de contrôle

Séquence 6 - Principes des Aides d'État

- Contexte et mise en œuvre

Séquence 7 - Instruction et réalisation du dossier : du plan de financement pour le calcul de l'aide à l'éligibilité au calcul de l'aide (à adapter en fonction des aides traitées et du public)

- Connaître les règles financières des PDR
- Savoir instruire et valider un plan de financement (études de cas et exercices pour valider l'instruction des dossiers et la réalisation)
- Appréhender les règles d'éligibilité et principes de sélection

Séquence 8 - Outils de la programmation

- OSIRIS : Point sur les autres fonctionnalités : enveloppes, maquettes, contrôles, valorisation
- Approche de la notion de paramétrage
- ISIS
- Synergie

Séquence 9 - Programmation, suivi et évaluation

- Références réglementaires
- Catégories d'indicateurs
- Programmation/suivi/performance [OSIRIS/ISIS]
- Plan des indicateurs

Qualité de la saisie et des données



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Annexe IV

CONVENTION ANNUELLE D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE FORMATEUR INTERNE

Il est convenu ce qui suit entre :

M.

(*formateur interne*)

Région :

Employeur :

Affectation :

Fonction :

et

Le MAAF représenté par le chef du bureau de la formation continue et du développement des compétences
D'une part et

Service d'affectation de l'agent représenté par son supérieur hiérarchique
D'autre part

Domaines d'intervention du formateur interne :

Formation à l'instruction des aides FEADER (RDR 3)

M. [] (*nom du FI*) est autorisé à réaliser des interventions de formation régionale à l'attention des gestionnaires et instructeurs du FEADER en région.

D'un commun accord, le plafond annuel des interventions est fixé à à [] sessions de formation soit [] journées sachant qu'une session de formation dure maximum [] jours.

Autres modalités :

I - Engagements du formateur interne

- **Participer activement au réseau des formateurs internes** et notamment aux sessions de formations de formateurs organisés par le MAAF ;
- **Adapter** la mallette par la conception d'exemples pratiques adaptés au contexte régional et ce en lien avec les autres formateurs FEADER de la région ;
- **Animer** les formations sur le sujet conformément à la mallette pédagogique nationale ;
- **Témoigner de ses activités de formateur** dans les échanges de pratiques tout en respectant la règle de la confidentialité due aux stagiaires

II - Engagements de l'Administration Centrale

- BDDRC : assurer des **formations de formateurs adaptées**
- BFCDC : verser les **indemnités** de formateur interne pour la durée des actions de formation assurées à la demande du MAAFet selon les dispositions réglementaires en vigueur à la période où est dispensée l'action de formation.

La présente convention est établie pour une durée de 1 année à compter de la date de signature elle est renouvelable et susceptible d'être révisée en tant que de besoin.

Fait à [] , le []

Le formateur interne

Le Supérieur Hiérarchique,

Le BFCDC

A renvoyer par mail au MAAF SG-SRH-SDDPRS/ BFCDC
bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr

A renvoyer par mail au MAAF SG-SRH-SDDPRS/ BFCDC
bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr